



# FONDS DE SECOURS MALADIE-ACCIDENT

Téléphone : 514-842-2442 • Télécopieur : 842-4839

Site Web : [www.sfmm429.qc.ca](http://www.sfmm429.qc.ca) • Courriel : [fsma@sfmm429.qc.ca](mailto:fsma@sfmm429.qc.ca)

Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP)

À tous les membres permanents et auxiliaires du FSMA

## BONIFICATION DES PROTECTIONS DÈS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2010

Après une large consultation auprès des membres du Fonds de secours maladie-accident (FSMA) qui a pris la forme d'un sondage, tout au long de l'été 2008, et d'un colloque tenu au printemps 2009, une série de changements aux protections offertes par le FSMA entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, et ce, sans augmentation des contributions, respectant ainsi la volonté des membres.

### La volonté des membres respectée

Considérant les résultats de la consultation ainsi que la santé financière du FSMA, notre comité exécutif a recommandé aux membres réunis, en assemblée générale le 23 novembre dernier, l'adoption de modifications en vue de bonifier notre régime. Ces bonifications touchent le remboursement :

- de soins professionnels;
- de la pompe à insuline;
- de certains types d'examen diagnostiques — sans toutefois encourager indûment le recours au secteur privé;
- et de soins dentaires complémentaires pour les membres auxiliaires afin qu'ils puissent bénéficier d'une couverture équivalente à celle des membres permanents.

### Pour commencer l'année du bon pied

Mentionnons qu'à la liste précitée s'ajoute le remboursement en direct, avec l'utilisation de la carte ESI, lors de l'achat de médicaments prescrits en pharmacie. Cette nouvelle façon de faire réduit les déboursés monétaires. Avez-vous eu l'occasion de vous prévaloir de ce nouveau service en vigueur depuis le 2 novembre dernier?

### Assurons la santé financière du FSMA... et la nôtre !

Saviez-vous qu'au Canada, l'utilisation de médicaments génériques d'ordonnance fait économiser plus de 3 milliards de dollars, par année, aux gouvernements, aux employeurs qui offrent des régimes d'assurance médicaments ainsi qu'aux consommateurs que nous sommes? Parce que les coûts des médicaments constituent l'élément de coût à la croissance le plus rapide des régimes d'assurance médicaments, comme notre FSMA, l'achat de médicaments génériques d'ordonnance, moins coûteux, représente une source d'économie réelle et une façon d'optimiser nos ressources en contribuant à assurer la santé financière du FSMA, et par le fait même, la nôtre.

Nous vous encourageons à recourir à ce type de médicaments lorsqu'ils sont disponibles tout en vous assurant, au préalable, auprès de votre médecin traitant ou de votre pharmacien, qu'une substitution de votre médicament d'ordonnance ne vous occasionnera aucun problème. Cette façon de faire, lorsque possible, favorise un meilleur contrôle des coûts de notre régime. C'est là un élément encourageant la stabilité de nos contributions.

Une liste des médicaments brevetés pour lesquels il existe un médicament générique est désormais diffusée en permanence sur notre site [www.sfmm429.qc.ca](http://www.sfmm429.qc.ca). N'hésitez pas à la consulter.

### Notre régime : reflet de nos décisions collectives

En terminant, sachez que d'autres améliorations demeurent possibles. Toutefois, cela nécessite obligatoirement l'apport d'argent additionnel. C'est pourquoi une réflexion s'impose considérant les sources éventuelles de financement, soit nous décidons ensemble d'investir en élevant nos contributions ou nous tentons de négocier une hausse de la contribution patronale.

Vous trouverez les règlements, les protections, la liste des médicaments pour lesquels il existe un médicament générique ainsi que divers renseignements au [www.sfmm429.qc.ca](http://www.sfmm429.qc.ca). Cliquez en haut de la page web, sur *Services aux membres*, ensuite à gauche, sur *Liste des médicaments génériques*.

### Merci aux membres qui se sont investis

Dans ce complexe processus enclenché afin de bonifier nos protections en matière de soins de santé et dentaires, nous saluons chaleureusement l'intérêt et la participation de tous les membres qui se sont investis, soit en répondant au sondage, en participant au colloque ou encore en assistant à l'assemblée générale qui a adopté ces changements. Il est facile de critiquer. C'est à la portée de tous. C'est aussi une vérité de *La Palice* de croire que tout changement repose sur un minimum d'action. Plus nombreux nous serons à agir, à nous intéresser et à participer, plus grande sera la probabilité d'atteindre nos objectifs à la satisfaction du plus grand nombre!

En ce sens, l'Équipe du SFMM remercie les syndiqués et les retraités membres du FSMA qui ont répondu à notre appel et qui ont collaboré à la mise en vigueur de nouvelles garanties en matière de soins de santé et dentaires offertes par le FSMA.

### CHANGEMENTS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010 — Permanents et Auxiliaires

Type de soins	Couverture avant changement	Couverture après changement
<b>Chiropraticien</b>	<b>25 \$</b> par visite Maximum de 20 visites/année	<b>35 \$</b> par visite Maximum de 20 visites/année
<b>Ostéopathe</b>	<b>20 \$</b> par visite Maximum de 20 visites/année	<b>35 \$</b> par visite Maximum de 20 visites/année
<b>Physiothérapeute et Thérapeute en réadaptation</b>	<b>25 \$</b> par visite Maximum de 20 visites/année	<b>35 \$</b> par visite Maximum de 20 visites/année
<b>Psychologue, travailleur social et Psychotérapeute recommandés par le PAM</b>	<b>30 \$</b> par visite Maximum de 20 visites/année	<b>40 \$</b> par visite Maximum de 20 visites/année
<b>Naturopathe et Acupuncteur</b>	<b>20 \$</b> par visite Maximum de 20 visites/année	<b>30 \$</b> par visite Maximum de 20 visites/année
<b>Diététiste</b>	<b>20 \$</b> par visite Maximum de 5 visites/année	<b>30 \$</b> par visite Maximum de 5 visites/année
<b>Audiologiste, ergothérapeute et Orthophoniste</b>	<b>20 \$ par visite</b> <b>Maximum de 20 visites/année</b>	<b>Remboursement à 80 %</b> <b>Sans maximum applicable</b>
<b>Honoraires quotidiens pour les services d'un infirmier ou infirmière auxiliaire</b>	<b>160 \$</b> par jour (soins à domicile) <b>80 \$</b> par jour (milieu hospitalier)  Maximum de 10 000 \$/2 ans	<b>300 \$</b> par jour (soins à domicile) <b>150 \$</b> par jour (milieu hospitalier)  Maximum de 10 000 \$/2 ans
<b>Pompes à insuline</b>	<b>Non couvertes</b>	<b>Remboursement à 80 %</b> <b>Maximum de 6400 \$/5 ans</b> <b>(pompe)</b> <b>Maximum de 1920 \$/année</b> <b>(accessoires)</b>
<b>Radiographies, électrocardiogrammes et analyse de laboratoire</b>	Remboursement à <b>50 %</b> Sans maximum applicable	Remboursement à <b>60 %</b> Sans maximum applicable
<b>Examens en imagerie : échographies, scanneurs et résonnances magnétiques</b>	<b>Non couverts</b>	<b>Remboursement à 60 %</b> <b>Sans maximum applicable</b>
<b>Injections de Synvisc dans une articulation</b>	<b>Non couvertes</b>	<b>Remboursement à 80 %</b> <b>Maximum de 350 \$/année</b>
<b>Soins dentaires complémentaires pour les <u>auxiliaires</u> : restaurations, endodontie, parodontie et chirurgies buccales</b>	Remboursement à <b>50 %</b> après franchise	Remboursement à <b>70 %</b> après franchise
<b>Plan de traitement (soins dentaires)</b>	Pour tout traitement devant faire l'objet d'une demande de prestation supérieure à <b>400 \$</b> , un <b>plan de traitement</b> et une estimation des honoraires <b>doivent être</b> soumis par le professionnel, avant le commencement du traitement, pour approbation.	Lorsque le coût d'un traitement excède <b>600 \$</b> , un <b>plan de traitement</b> et des radiographies <b>peuvent être</b> soumis par le professionnel à ESI avant le début des traitements. Cette démarche permet d'établir si les soins prévus sont admissibles et à quel montant de prestations la personne assurée pourrait s'attendre, le cas échéant.